



## **Mesures sécuritaires liées à la manifestation "Rolex Switzerland Sail Grand Prix de Genève" du 20 au 21 septembre 2025**

Annexe au communiqué hebdomadaire du Conseil d'Etat  
du 3 septembre 2025

### **Interdiction de vols de drones**

Le survol des communes de Genève, Versoix, Genthod, Bellevue, Pregny-Chambésy, Coligny, Collonge-Bellerive, Corsier, Anières et Hermance, y compris les zones lacustres est interdit par tout aéronef sans occupant d'un poids allant jusqu'à 25 kg (drones, mini-drones et modèles réduits d'aéronefs) du 19 septembre 2025 à 06h00 au 21 septembre 2025 à 20h00.

Les engins ne respectant pas l'interdiction seront en outre saisis par les services de police.

Les dérogations exceptionnelles accordées par la police ne sont pas concernées par cette interdiction.

### **Interdiction de navigation**

Du 19 au 21 septembre 2025, de 12h00 à 20h00 chaque jour, toute navigation ainsi que toutes autres activités nautiques et aquatiques sur et dans le lac Léman dans une zone délimitée au moyen de bouées de signalisation, située entre les communes de Genève et Hermance, sont interdites.

### **Restrictions de circulation**

Du 8 septembre 2025 à 06h00 au 24 septembre 2025 à 24h00, la piste cyclable du quai de Coligny, tronçon entre chemin Byron et le chemin du Nant-d'Argent, est fermée au public.

Du 17 septembre 2025 à 06h00 au 23 septembre 2025 à 24h00, le chemin piétonnier bordant le lac Léman ainsi que la voie de droite du quai de Coligny en direction de Genève, entre le chemin de la Tour-Carrée et le chemin du Nant-d'Argent, sont fermés au public.

Du 19 septembre 2025 à 08h00 au 21 septembre 2025 à 22h00, les accès suivants sont interdits à la circulation des véhicules et assimilés :

- Entre le quai Gustave-Ador et la rue des Eaux-Vives.
- Entre le quai Gustave-Ador et sa contre-route, sur le tronçon depuis la rue des Eaux-Vives jusqu'à la place de Trainant.

Du 20 septembre 2025 à 10h00 au 21 septembre 2025 à 22h00, les axes suivants sont interdits à la circulation des véhicules, dans les deux sens, à l'exception des cycles et des cyclomoteurs :

- Quai Gustave-Ador, ainsi que le tronçon de la route de Thonon depuis le quai de Coligny jusqu'au chemin Neuf-de-Vésenaz.
- Quai de Coligny, tronçon entre la place de Trainant et le chemin Byron.
- Contre-route du quai Gustave-Ador entre la rue des Eaux-Vives et la place de Trainant.

- Les tronçons signalés comme tels des chemins de la Tour-Carrée, de la Perrière, du Nant-d'Argent, Byron et du Righi.

Du 20 septembre 2025 à 10h00 au 21 septembre 2025 à 22h00 :

- les voies de circulation du quai de Cologny en direction de Genève, tronçon entre le chemin Byron et le chemin du Nant-d'Argent sont fermées au public.
- les voies de circulation du quai de Cologny, en direction de Vézenaz, tronçon entre le chemin Byron et le chemin du Nant-d'Argent, sont interdites aux véhicules, à l'exception des cycles et des cyclomoteurs.
- la tranchée couverte de Vézenaz est fermée dans les deux sens.
- le tronçon du quai de Cologny entre le chemin du Righi et le chemin de la Tour-Carrée est limité à 30 km/h.

L'accès au P+R Genève-Plage est maintenu par la rampe de Cologny ainsi que par la rue des Eaux-vives en empruntant la contre-route du quai Gustave-Ador.

Les services de secours en intervention ainsi que les ayants droit autorisés par la police cantonale ne sont pas concernés par ces restrictions.

### **Restrictions de stationnement**

Du 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 06h00 au 26 septembre 2025 à 18h00, le stationnement sur la contre-route du quai Gustave-Ador entre l'entrée du parc la Grange et l'entrée du parc des Eaux-Vives est interdit.

Du 8 septembre 2025 à 06h00 au 24 septembre 2025 à 18h00, le stationnement sur le quai de Cologny, entre le chemin Byron et le chemin du Nant-d'Argent est interdit.

Du 15 septembre 2025 à 12h00 au 24 septembre 2025 à 18h00, le stationnement sur le quai de Cologny, tronçon entre le chemin du Righi et le chemin Byron est interdit.

Du 19 septembre 2025 à 08h00 au 21 septembre 2025 à 22h00, le stationnement sur l'îlot de circulation séparant le quai Gustave-Ador, de sa contre-route est interdit.

Du 19 septembre 2025 à 07h00, au 22 septembre 2025 à 22h00, le stationnement aux endroits suivants signalés comme tel est interdit :

- Rue du Lac ;
- Rue Merle-d'Aubigné ;
- Avenue Alice-et-William-Favre ;

Du 20 septembre 2025 à 10h00 au 21 septembre 2025 à 22h00, le quai Gustave-Ador et sa contre-route ainsi que le quai de Cologny sont interdits au stationnement.